

Colloque de l'AVICCA
« Territoires et réseaux d'initiative publique »

Réseaux mobiles :
Couverture et qualité des services mobiles
et perspectives

12 novembre 2014



I. Couverture et qualité des services mobiles

L'observatoire de l'ARCEP



I. Contexte et objectif de l'observatoire

- ▶ Publication le **10 juillet 2014** d'un observatoire de la couverture et de la qualité de service mobile
- ▶ **Objectif : améliorer l'information de l'utilisateur** sur les offres de services mobiles
 - Renforcer la capacité de choix informé des utilisateurs
 - Valoriser les investissements réalisés par les opérateurs
 - Stimuler une concurrence vertueuse entre les opérateurs
- ▶ **Une évolution des publications antérieures :**
 - Publication annuelle depuis 1997 des résultats de son enquête de qualité de service
 - Publication régulière de la couverture des opérateurs en 2G, 3G et désormais 4G
 - La création d'un observatoire a vocation à **démocratiser les résultats des travaux de l'ARCEP** de suivi de la couverture et de la qualité de service afin de leur donner une **plus grande visibilité**.
- ▶ L'observatoire a vocation à être mis à jour régulièrement
 - Prochaine mise à jour : début 2015
- ▶ Les données présentées ci-après sont tirées de cet observatoire.

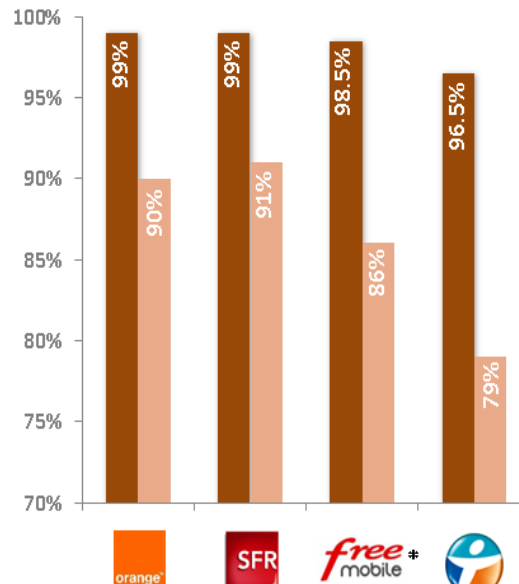
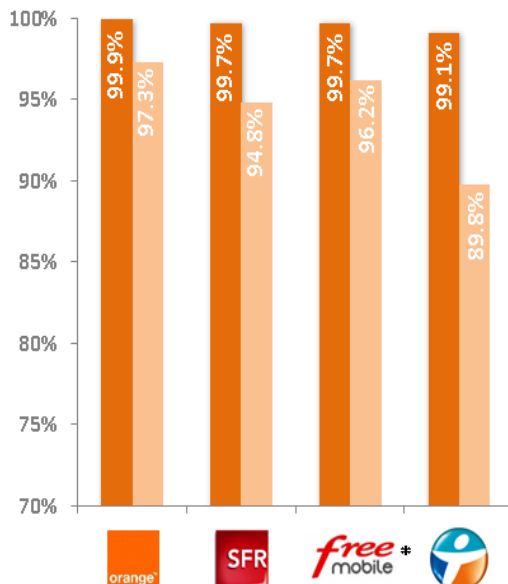
I. La couverture 2G et 3G

2G

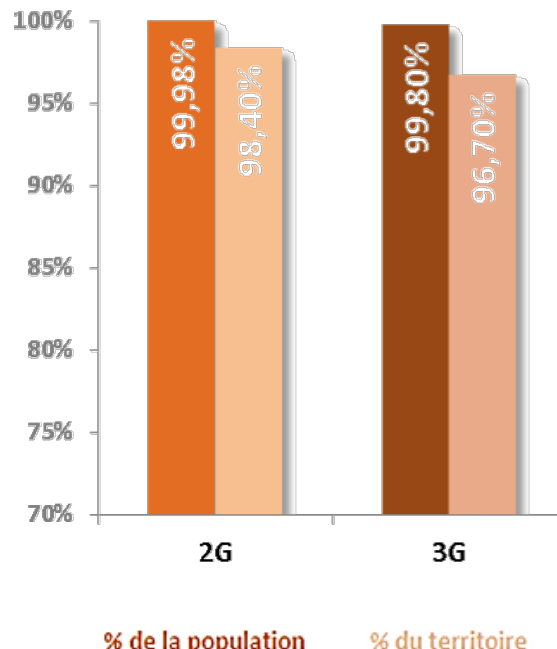
Couverture 2G à fin 2013

3G

Couverture 3G à fin 2013



Zones couvertes
par au moins un opérateur



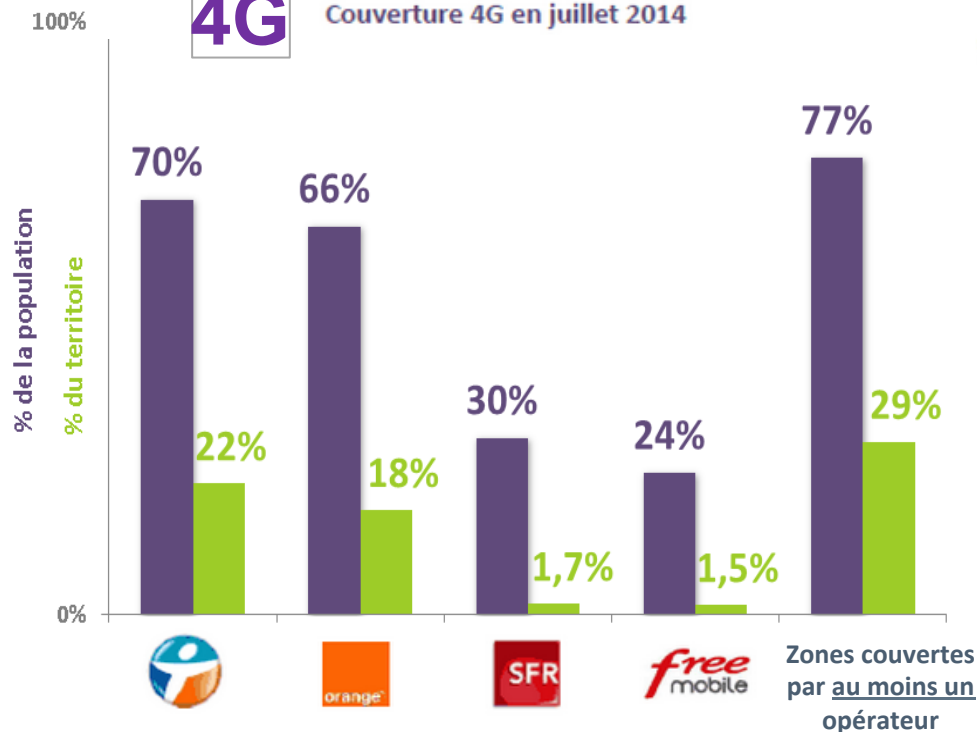
- ▶ Il reste environ 85 communes à couvrir en 2G dans le cadre du programme « zones blanches »
- ▶ Données représentatives du **service offert** par chaque opérateur, et donc de l'expérience utilisateur. Elles peuvent différer de la couverture en propre du réseau de l'opérateur.
 - Ces données ne permettent notamment pas une vérification des obligations de déploiement en propre des opérateurs.

(*) Malgré son accord d'itinérance avec Orange, Free Mobile n'a pas exactement les mêmes couvertures 2G et 3G qu'Orange. L'opérateur n'a pas systématiquement accès aux couvertures 2G et 3G déployées par les 3 autres opérateurs dans certaines communes du programme "zones blanches".

I. La couverture 4G

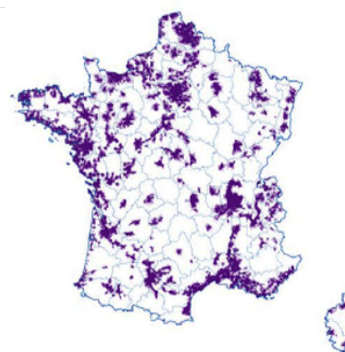
4G

Couverture 4G en juillet 2014



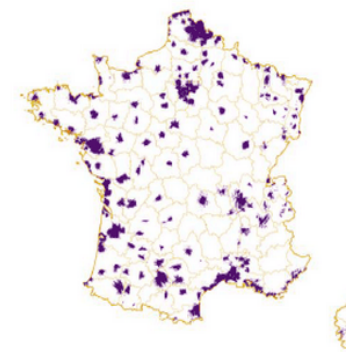
Bouygues Telecom

Couverture 4G de Bouygues Telecom



Orange

Couverture 4G d'Orange



SFR

Couverture 4G de SFR



Free Mobile

Couverture 4G de Free Mobile



- ▶ Les opérateurs sont en avance sur leurs obligations, tout particulièrement Bouygues Telecom et Orange
- ▶ Le décalage entre couverture de la population et couverture du territoire souligne qu'une majeure partie des déploiements reste en zone dense à ce stade.

I. La qualité des services mobiles

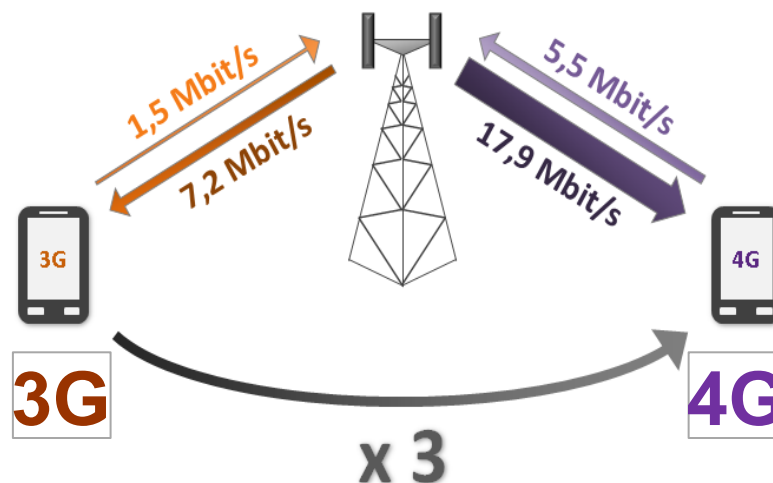
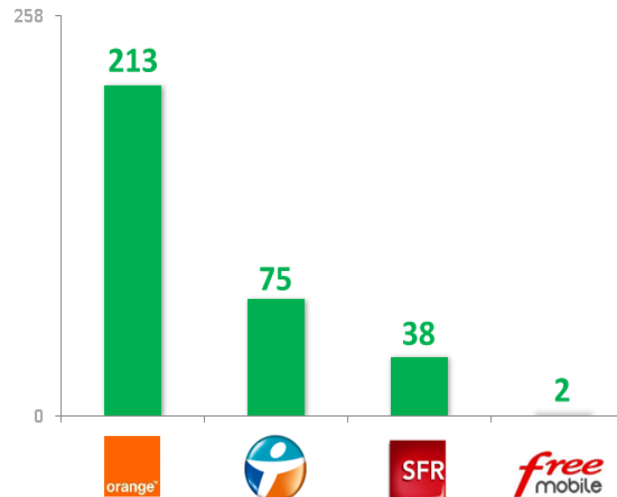
► Résultats de la dernière enquête publiés fin juin (mesures au T1 2014) :

- Orange devant,
- Bouygues Telecom et SFR au coude à coude avec un léger avantage pour Bouygues Telecom,
- Free Mobile derrière.

► Des premières mesures sur les réseaux 4G :

- des débits 4G largement supérieurs aux débits 2G/3G ;
- de fortes disparités entre opérateurs en 4G, comme en 2G/3G : le débit médian des offres 4G est 6x plus important chez le meilleur opérateur que chez le moins bon ;
- la prochaine publication comparera directement les opérateurs

Nombre d'indicateurs voix et data au-dessus de la moyenne





II. Le contrôle des déploiements



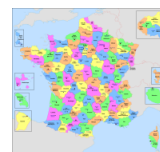
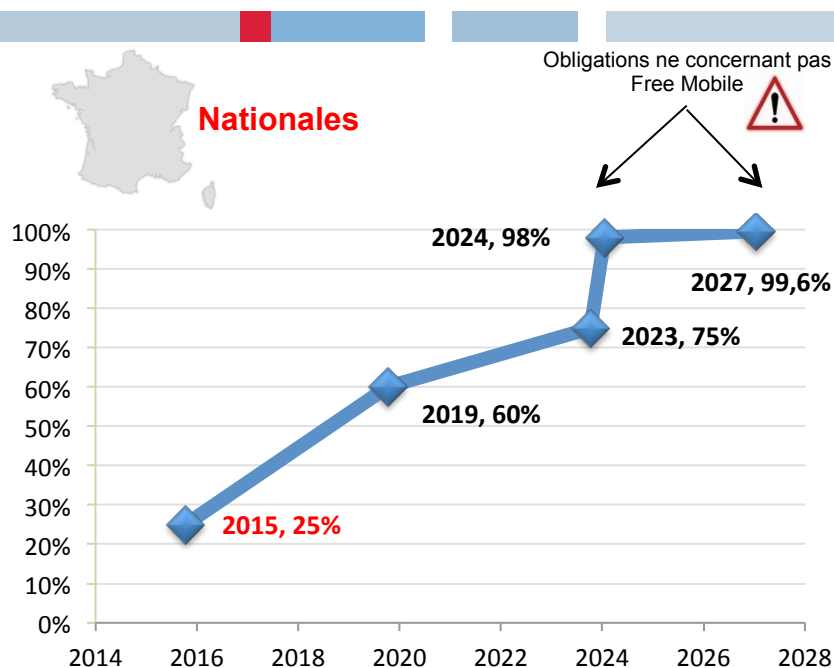
II. Ouverture de procédures à l'encontre des opérateurs

Un suivi vigilant du respect des obligations de déploiement 2G, 3G et 4G.

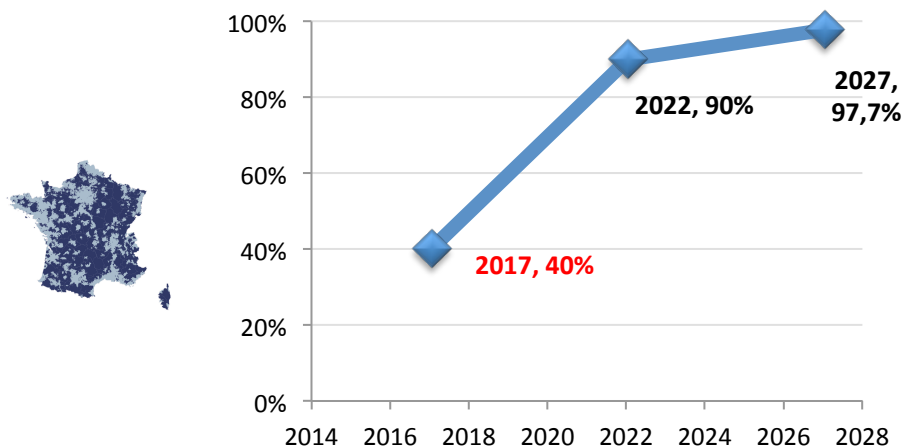
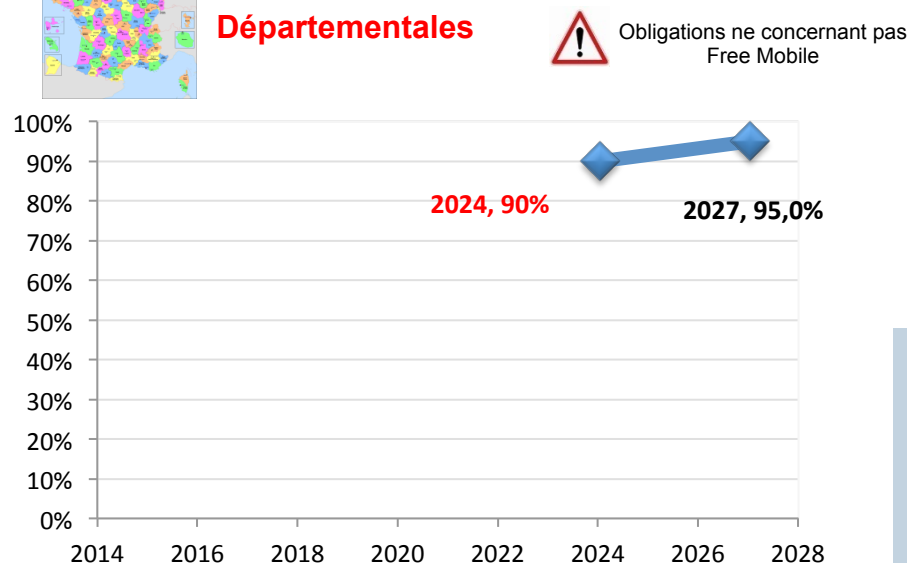
- ▶ Ouverture le 27 mai de 3 enquêtes administratives (procédure d'investigation) :
 - le déploiement 3G dans les communes du programme « zones blanches » ;
 - le déploiement 3G par Free Mobile ;
 - le déploiement 3G par SFR.
- ▶ Ouverture rendue publique le 24 septembre de 19 procédures « L.36-11 » :
(mise en œuvre du pouvoir de contrôle et sanction de l'ARCEP récemment rétabli)
 - 11 opérateurs des marchés fixe et mobile concernés ;
 - notamment sur le déploiement des services mobiles, en particulier dans les zones les moins denses du territoire.
- ▶ Phase d'instruction en cours, visant à apprécier le comportement de chaque opérateur, qui peut conduire :
 - à un non-lieu à poursuivre, en cas de réponse satisfaisante des opérateurs ;
 - à la mise en demeure des opérateurs concernés de se mettre en règle avec leurs obligations dans un délai déterminé, dans le cas contraire.
- ▶ L'ARCEP restera vigilante quant au respect des différentes échéances présentes dans les autorisations d'utilisation des fréquences 4G
 - notamment en ce qui concerne les obligations dans la zone de déploiement prioritaire et dans chaque département, dont la première intervient dès janvier 2017

II. Les obligations de déploiement 4G

3 types d'obligations de couverture



Départementales



En zone de déploiement prioritaire (18% de la population, 63% du territoire)



III. Perspectives :

Attributions de fréquences outre-mer
Attributions de fréquences dans la bande 700 MHz

III. Attribution de fréquences : dans les territoires d'Outre-mer (1/2)

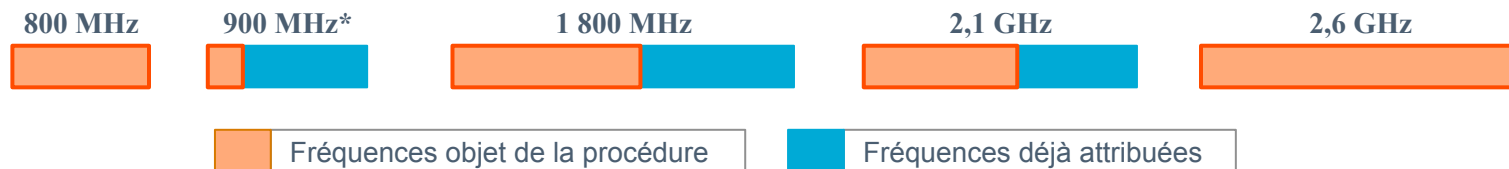
► Été 2013 : consultation publique sur les besoins en fréquences outre-mer

- Constat de rareté de la ressource en fréquences par rapport à la demande dans tous les départements et collectivités d'outre-mer, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon



► L'ARCEP prépare donc des appels à candidatures, qui seront proposés au Gouvernement pour approbation

- 4G : lancement de services mobiles à très haut débit, notamment sur les nouvelles bandes 800 MHz et 2,6 GHz
- 2G et 3G : attribution de fréquences complémentaires, dans les bandes existantes 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz



III. Attribution de fréquences : dans les territoires d'Outre-mer (2/2)

► Calendrier prévisionnel des procédures :

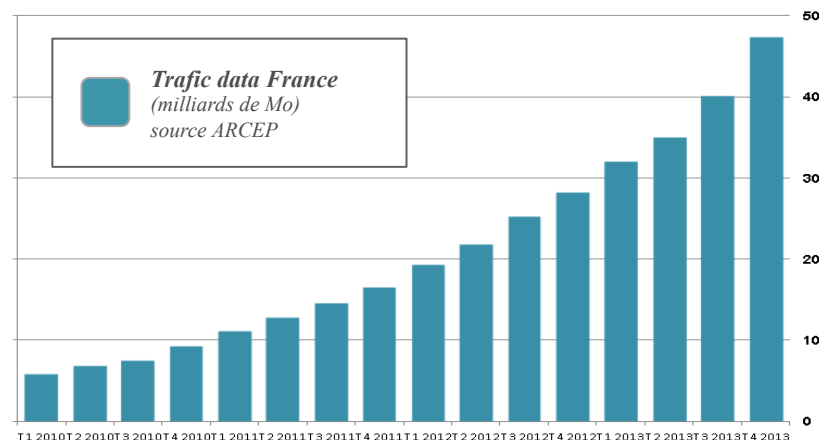
7 novembre	Consultation de la Commission consultative des communications électroniques
Fin 2014	Lancement des procédures d'appel à candidatures , après approbation par le Gouvernement des textes proposés par l'ARCEP
2015	Publication du résultat de la procédure Délivrance des autorisations d'utilisation de fréquences Début des déploiements 4G

► Cas particulier de La Réunion et de Mayotte :

- Rachat de SFR par Altice/Numericable : avis favorable de l'Autorité de la concurrence, conditionné notamment à la vente de l'activité mobile d'Outremer Telecom (concurrent de SRR) sur cette zone.

III. Attribution de fréquences : la bande 700 MHz

- ▶ **L'identification de nouvelles fréquences est nécessaire pour faire face à l'augmentation des besoins mobiles.**



- ▶ **En particulier, la bande 700 MHz représente un enjeu structurant pour les futurs réseaux mobiles.**
 - Grande qualité de propagation et intérêt technico-économique structurant pour les opérateurs mobiles.
 - La bande 700 MHz fait actuellement l'objet de travaux internationaux afin de permettre sa future utilisation par le mobile.
- ▶ **En France, le principe de la réallocation de la bande 700 MHz a été arbitré et confirmé publiquement le 2 octobre dernier par le Président de la République.**